

Principaux incitatifs fédéraux

L'environnement des entreprises change et ce changement crée des occasions.

INCITATIFS FISCAUX	ORGANISME	DESCRIPTION	CONDITIONS/RESTRICTIONS	VALEUR POTENTIELLE
Crédits d'impôt à l'investissement (CII) pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE)	Agence du revenu du Canada	CII pour les dépenses courantes et les dépenses en immobilisations admissibles engagées pour exercer des activités de RS&DE admissibles au Canada (ainsi que pour certains salaires et traitements liés aux activités de RS&DE exercées à l'étranger).	Projets de « recherche fondamentale », de « recherche appliquée » ou de « développement expérimental ».	Les CII atteignent 20 % des dépenses admissibles (pour les sociétés privées sous contrôle canadien, les CII s'établissent à 35 % des dépenses annuelles jusqu'à concurrence de 3 M\$, et sont remboursables en partie ou en totalité). Les CII inutilisés peuvent être reportés en arrière sur 3 ans ou en avant sur 20 ans.
Déduction des dépenses de RS&DE	Agence du revenu du Canada	Déduction pour les dépenses courantes et les dépenses en immobilisations admissibles pour la RS&DE.	Projets de « recherche fondamentale », de « recherche appliquée » ou de « développement expérimental ».	Aucun maximum.
Déduction pour amortissement	Agence du revenu du Canada	<ul style="list-style-type: none"> Catégorie 43.2 : Matériel de production d'énergie propre Catégorie 43.1 : Matériel de conservation énergétique Catégorie 49 : Pipelines de dioxyde de carbone Catégorie 7 : Matériel de pompage ou de compression pour pipelines de dioxyde de carbone 	<p>Le matériel admissible doit être acquis avant 2020, produire de l'énergie destinée à être utilisée dans un procédé industriel ou pour produire de l'électricité, au moyen d'une source d'énergie renouvelable, du combustible résiduaire ou d'une utilisation efficiente de combustibles fossiles. Proposition : Comprend les biens acquis après le 25 février 2008, qui produisent de l'énergie sous forme d'électricité ou de chaleur à l'aide de pompes géothermiques ou de matériel de production de biogaz.</p> <p>Biens décrits à la catégorie 43.2, mais qui satisfont à des normes d'efficacité moins élevées.</p> <p>Le matériel admissible doit être acquis après le 25 février 2008.</p> <p>Le matériel admissible doit être acquis après le 25 février 2008.</p>	<p>Déduction annuelle de 50 % (solde dégressif à taux constant, assujettissement à la règle de la demi-année).</p> <p>Déduction annuelle de 30 % (solde dégressif à taux constant, assujettissement à la règle de la demi-année).</p> <p>Déduction annuelle de 8 % (solde dégressif à taux constant, assujettissement à la règle de la demi-année).</p> <p>Déduction annuelle de 15 % (solde dégressif à taux constant, assujettissement à la règle de la demi-année).</p>
Frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada (FEREEC)	Agence du revenu du Canada	Déduction pour les frais d'élaboration de projet (p. ex. études de faisabilité, ingénierie et travail de conception).	La majorité des immobilisations corporelles associées au projet doivent être admissibles comme biens de la catégorie 43.1 ou 43.2.	Aucun maximum. Peuvent être reportés en avant indéfiniment ou transférés aux investisseurs au moyen d'actions accréditives.
AUTRES INCITATIFS	ORGANISME	DESCRIPTION	CONDITIONS/RESTRICTIONS	VALEUR POTENTIELLE
Programme des textiles canadiens	Industrie Canada	Financement pour les fabricants de textiles canadiens en vue de redéfinir les processus de production du textile ou de repenser l'équipement et les installations de production. Les demandes doivent être présentées au plus tard le 30 septembre 2009.	Les sociétés doivent être constituées avant le 27 juin 2002, être créées pour fabriquer des textiles et avoir un produit ou un service qu'elles vendent déjà.	Subventions : jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles. Maximum de 100 000 \$. Contributions remboursables : au plus 3 M\$ sur 8 M\$ de coûts admissibles.
Initiative pour un investissement écoagricole dans les biocarburants	Agriculture et Agroalimentaire Canada	Financement remboursable pour la construction ou l'agrandissement d'installations de production de biocarburants de transport (p. ex. éthanol, biodiesel et éthanol cellulosique). Le programme prend fin le 31 mars 2011. Le remboursement s'échelonne sur sept ans et commence trois ans après le début de la production.	Les projets doivent comporter l'utilisation de matières premières agricoles pour produire des biocarburants et un investissement dans des projets de production de biocarburants d'au moins 5 % du total des coûts admissibles des projets. Un investissement maximal de 1 M\$ par producteur agricole est considéré admissible. La capacité de production annuelle minimale d'une nouvelle installation atteint au moins 3 millions de litres pour les installations de production de biodiesel et au moins 5 millions de litres pour les installations de production d'éthanol-carburant.	Jusqu'à concurrence de 25 % des coûts admissibles. Maximum de 25 M\$.
Programmes écoÉnergie	Ressources naturelles Canada (RNC)	<ul style="list-style-type: none"> écoÉnergie pour les biocarburants : incitatifs pour les producteurs de carburants renouvelables de remplacement à l'essence et au diesel (p. ex., l'éthanol et le biodiesel) offerts pour une période pouvant aller jusqu'à sept ans. La production doit avoir lieu avant le 31 mars 2017. écoÉnergie pour le chauffage renouvelable : incitatifs pour appuyer l'installation de systèmes solaires actifs de chauffage de l'air ou de l'eau. écoÉnergie pour l'énergie renouvelable : incitatifs pour la production d'électricité propre à partir de sources d'énergie renouvelable (p. ex., énergie éolienne, énergie de la biomasse, énergie d'une centrale hydroélectrique à faible impact, énergie géothermique, énergie photovoltaïque solaire et énergie des océans) pour une période pouvant aller jusqu'à dix ans. écoÉnergie Rénovation : Soutien financier aux entreprises qui rénovent des immeubles industriels ou commerciaux, du matériel, des systèmes ou des procédés afin d'améliorer la conservation de l'énergie et l'efficacité énergétique. Le programme se termine le 31 mars 2012. écoÉnergie pour l'industrie : <ul style="list-style-type: none"> <i>Étude d'intégration des procédés (IP) :</i> incitatifs pour effectuer une étude d'IP (vérification énergétique) pour déterminer la façon la plus efficace d'utiliser l'énergie, l'eau et les matières premières. <i>Étude numérique de la dynamique des fluides (DF) :</i> incitatifs pour effectuer une étude numérique de la DF dans le but de déterminer, de quantifier et d'expliquer les irrégularités du transfert de la chaleur dans le traitement des fluides se traduisant par des inefficacités. 	<p>Maximum de 30 % du volume permis par le programme par bénéficiaire. Les installations admissibles doivent être construites avant le 31 mars 2011.</p> <p>Les projets admissibles doivent être préautorisés et terminés dans un délai de neuf mois.</p> <p>Les projets doivent être construits avant le 1^{er} avril 2011 et avoir une capacité nominale totale d'au moins 1 mégawatt. Le facteur de capacité maximal varie selon la technologie.</p> <p>Les projets doivent être préautorisés, terminés dans un délai de 12 à 18 mois (selon le lieu) et entraîner une réduction mesurable et vérifiable de la consommation d'énergie. Les installations industrielles doivent compter moins de 500 employés et être en exploitation depuis au moins 12 mois. La superficie des installations commerciales et de certaines autres installations ne doit pas dépasser 20 000 mètres carrés. Les installations doivent exister depuis au moins cinq ans et avoir été occupées à des fins similaires depuis au moins trois ans.</p> <p>Les projets doivent être préautorisés. Les entreprises admissibles doivent s'inscrire au réseau des leaders du Programme d'économie d'énergie dans l'industrie canadienne (PEEIC) de RNC et posséder des réseaux énergétiques et hydrauliques interdépendants, et être aux prises avec des congestions dans les systèmes de traitement ou les services publics.</p> <p>Les projets doivent être préautorisés. Les entreprises admissibles doivent s'inscrire au réseau des leaders du PEEIC de RNC et posséder des réseaux complexes de fluides et d'énergie inefficaces.</p>	<p>Le montant de l'incitatif par litre varie selon le type de carburant et le nombre d'années de participation au programme. Maximum de 0,20 \$ le litre.</p> <p>Maximum : 80 000 \$ pour les installations héliothermiques et 400 000 \$ pour les chauffe-eau à l'énergie solaire (selon le mètre carré de la superficie d'entrée). Maximum de 2 M\$ par entreprise.</p> <p>0,01 \$ par kilowattheure. Maximum de 80 M\$ par projet et de 256 M\$ par bénéficiaire. Le montant total de l'aide gouvernementale ne peut dépasser 75 % des dépenses en immobilisations.</p> <p>Jusqu'à concurrence de 25 % des coûts admissibles. Maximum de 50 000 \$ par installation industrielle et de 250 000 \$ par société.</p> <p>Jusqu'à concurrence de 50 % du coût de l'étude. Maximum de 50 000 \$.</p> <p>Jusqu'à concurrence de 50 % du coût de l'étude. Maximum de 30 000 \$.</p>
Visée mondiale en innovation	Affaires étrangères et Commerce international Canada	Financement versé aux entreprises qui souhaitent profiter d'occasions en recherche et de collaboration à l'étranger par l'établissement de partenariats avec des acteurs clés dans d'autres pays.	Les chercheurs doivent être citoyens canadiens, travailler pour une université canadienne, une entreprise privée canadienne (comptant au plus 500 employés et ayant un chiffre d'affaires annuel maximal de 50 M\$) ou un organisme ou un institut non gouvernemental.	Jusqu'à concurrence de 75 % des coûts admissibles. Maximum de 75 000 \$. Le montant total de l'aide gouvernementale ne peut dépasser 75 % des coûts admissibles.
Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI)	Conseil national de recherches	Financement et mentorat pour les entreprises canadiennes afin d'encourager le développement de technologies, de produits et de procédés innovateurs.	Les projets doivent être innovateurs, comporter un risque technique et faire avancer les compétences techniques de l'entreprise. L'entreprise doit compter moins de 500 employés.	Jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles. Maximum de 175 000 \$.
Programme de partenariats internationaux en science et technologie	Affaires étrangères et Commerce international Canada	Financement pour favoriser et appuyer la participation canadienne dans des projets de recherche collaboratifs et bilatéraux au moyen de partenariats avec d'autres pays. Peut être remboursable si le projet connaît un succès commercial.	Les projets doivent contribuer aux objectifs stratégiques du programme et être réalisables au point de vue technologique.	Jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles. Le maximum dépend du pays partenaire.
Fonds de biocarburants ProGen	Technologies du développement durable du Canada (TDDC)	Financement remboursable pour appuyer le développement et la production de biocarburants utilisant des procédés de la prochaine génération. Le financement est remboursable sur dix ans après l'achèvement du projet, en fonction des flux de trésorerie.	Les projets admissibles doivent être des installations novatrices produisant principalement des carburants renouvelables de la prochaine génération (p. ex., de l'éthanol ou du biodiesel) et constituer une démonstration à grande échelle, être situés au Canada, utiliser des matières premières agricoles qui sont représentatives de la biomasse canadienne, avoir fait la démonstration de la technologie employée dans le cadre d'un projet pilote, et être terminés dans un délai de six ans.	Jusqu'à concurrence de 40 % des coûts admissibles. Maximum de 200 M\$. Le total de l'aide gouvernementale ne peut dépasser 60 % des coûts admissibles.
Programme de recherche et développement (R&D)	Agence canadienne d'évaluation environnementale	Financement de projets qui font progresser la pratique de l'évaluation environnementale ou améliorent la compréhension des questions relatives au développement durable.	Les projets doivent être préautorisés. Ils doivent s'inscrire dans les domaines prioritaires du programme et être achevés dans un délai de deux ans.	Jusqu'à concurrence de 75 000 \$ sur deux ans, par projet.
Fonds Technologies du DD	Technologies du développement durable du Canada (TDDC)	Financement offert en deux cycles qui a pour objectif de soutenir la dernière phase de développement et de démonstration précommerciale de nouvelles technologies intégrant des solutions de technologies propres (changement climatique, pureté de l'air, propreté de l'eau et salubrité des sols). Les déclarations d'intérêt pour le prochain cycle de financement doivent être présentées le 2 septembre 2009.	Les technologies doivent avoir une application dans des secteurs précis au Canada, démontrer qu'elles conviennent très bien au marché et doivent générer une propriété intellectuelle cumulative visant à réduire les incertitudes qui jalonnent le projet. Les candidats doivent faire partie d'un consortium.	Jusqu'à concurrence de 50 % des coûts admissibles par projet.

Le Bulletin vert

Principaux incitatifs fédéraux

L'environnement des entreprises change et ce changement crée des occasions.

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

Le Bulletin vert

Principaux incitatifs fédéraux

Mai 2009

Les entreprises chefs de file savent que les facteurs sociaux, environnementaux, économiques et éthiques ont une incidence directe sur leur stratégie d'entreprise et leur succès. Au moment où le développement durable devient partie intégrante du programme de la direction et des dirigeants, les organisations doivent trouver le juste équilibre entre la réalisation de bénéfices et la réduction des effets de leurs activités sur les gens et l'environnement.

La tâche n'est pas impossible. De nombreux incitatifs pourraient aider votre entreprise à miser sur le développement durable et le virage vert.



Tax News Network

Tax News Network (TNN) offre à ses membres de l'information canadienne et internationale, des analyses et des renseignements inédits pour les aider à prendre des décisions fiscales et commerciales éclairées. À vous de l'essayer! www.ca.taxnews.com

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Québec :
Pierre Taillefer 514 205-5313
pierre.taillefer@ca.pwc.com

Lucie Bélanger 514 205-5439
lucie.belanger@ca.pwc.com

Tommy Giannoukakis 514 205-5112
tom.giannoukakis@ca.pwc.com

Rémi Tremblay 418 691-2488
remi.tremblay@ca.pwc.com

Alberta :
Leanne Sereda 403 509-7586
leanne.a.sereda@ca.pwc.com

Christine Schuh 403 509-7517
christine.schuh@ca.pwc.com

Colombie-Britannique :
Ian Heine 604 806-7706
ian.d.heine@ca.pwc.com

John Webster 604 806-7726
john.webster@ca.pwc.com

Ontario :
Lana Paton 416 869-8700
lane.paton@ca.pwc.com

Wendy Potomski 416 941-8457
wendy.l.potomski@ca.pwc.com

Eric Paton 416 869-2878
eric.paton@ca.pwc.com

En Amérique du Nord, appelez au numéro sans frais 1 800 301-4301. Pour vous relier à un réseau mondial perspicace, visitez notre page Web à www.pwc.com/ca/sustainability

